VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Enfance-Jeunesse
D-2608-004441

ARRETE n°2026/09/1735

Objet : Fête du jeu 2026 le samedi 26 septembre de 8h30 à 16h

Réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ; VU le Code du Sport dans son article R331-6 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la circulaire interministérielle du 06 mai 2013 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020.12.18-007 en date du 18/12/2020 portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile et de ses installations, de Monsieur Sébastien Gisbert, SARL BRASINVERT, dont le siège social est situé Mas de Sénébier, D38C, 13460 Saintes-Maries de la Mer et le lieu de dépôts des véhicules, 2 routes d'Arles, 30800 Saint Gilles ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par la SARL BRASINVERT auprès des services de la préfecture du Gard en date du 22 septembre 2025 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2026 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les Services Préfectoraux le 28 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables en plastique et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;

VU la demande formulée par Madame Juliette GRADONI, coordinatrice Enfance de la ville de Vauvert pour l'organisation de la Fête du jeu 2026 de la ville, le samedi 26 septembre 2026

VU l'attestation d'assurance Axa couvrant le service Enfance-Jeunesse pour l'organisation de la manifestation citée en objet du dimanche 24 août 2025 ;

VU l'avis favorable de la régie technique de la ville et de la police municipale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les services municipaux de la ville (Enfance, Jeunesse, Maison pour tous) ainsi que les associations culturelles et sportives de la ville, le samedi 26 septembre 2026 de 8h30 à 16h

ARRÊTE

Article 1 : Les services municipaux et les associations culturelles et sportives sont autorisées à occuper le domaine public le samedi 26 septembre 2026 de 8h30 à 16h :

- Place Paul Allier

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, ***le stationnement*** des véhicules sera interdit, sauf exposants du samedi 26 septembre, 7 heures au samedi 26 septembre 17h, comme suit :

- Place Paul Allier, de l'avenue Victor Hugo à la rue Émile Zola

Article 3 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation ***la circulation*** des véhicules sera interdite, sauf exposants, organisateurs, du samedi 26 septembre, 7 heures au samedi 26 septembre 17h, comme suit :

- Place Paul Allier, de l'avenue Victor Hugo à la rue Émile Zola

Le périmètre sera fermé à l'aide de portails existants ou de barrières beaucairoises. La fermeture et l'ouverture du périmètre seront sous la responsabilité de l'organisateur, plan annexe 1

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués ci-dessus sera enlevé par la fourrière automobile.

Article 5 : La mairie prendra à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de cet évènement et assurera la réparation des dommages, dégradations, modification de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou leurs préposés.

Article 6 : La régie technique de la ville sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire huit jours avant la manifestation. Les interdictions seront délimitées à l'aide des portails existants, et ou de barrières beaucairoises fournies par la Régie Technique de la Ville. Les organisateurs seront chargés de la mise en place dudit matériel ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc.... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 8 : Dans le cadre de cette manifestation, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée le samedi 26 septembre de 9h à 16h Afin de limiter les nuisances sonores, le niveau ne devra pas dépasser 85 décibels.

Article 9 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage. Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes). Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles. Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes. Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 10 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours et la police municipale seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 11 : Le permissionnaire pourra être poursuivi par contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées dans le présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Article 13 : Monsieur le Directeur Administratif des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 14 SEP. 2026
Le maire,

Nicolas Meizonnet

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....14.SEP.2026..
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....14.SEP.2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoit Quebre

FETE DU JEU 2026 – SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026